

CHSCT et Formation spécialisée: instruments de défense des revendications

N°7

La loi dite de modernisation de la Fonction publique fait disparaître les comités techniques et les CHSCT.

Une nouvelle instance va voir le jour le *“Comité Social d'Administration”*. Les CHSCT seront remplacés par une *“formation spécialisée d'hygiène et de sécurité”* du nouveau CSA.

Bien entendu, il s'agit pour le gouvernement de porter un

coup à cet instrument de défense que constituait les CHSCT en les affaiblissant. Moins de délégués, des réunions à rallonge...

Mais le gouvernement et le ministère auront beau faire, ces nouvelles instances ont été et resteront un outil de défense des revendications.

En tout cas c'est ainsi que FORCE OUVRIERE les utilisera.

Saisir la commission Hygiène et sécurité

La réglementation demeure. Les personnels pourront saisir la « formation spécialisée d'hygiène et sécurité » à travers les registres obligatoires : « Registre santé et sécurité au travail » et « registre de danger grave et imminent ».

La FNEC FP-FO invite à effectuer les saisines de ces registres en lien avec les représentants FO dans cette instance.



Durant la crise, FO a utilisé les CHSCT pour faire respecter les droits et le statut

Avis proposé par FO au CHSCT Ministériel

Le CHSCTM réuni le 14 mars 2022 demande la réintégration immédiate sur leur poste de tous les personnels suspendus ou déplacés.

**Pour: FO, FSU
Abstention: UNSA**

52 protocoles tous aussi délirants les uns que les autres, ont été mis en œuvre par le ministère à l'occasion de la crise « sanitaire ».

La FNEC FP-FO s'est positionnée tout au long de cette crise pour que le ministère effectue les créations de postes nécessaires. Celui-ci s'y est refusé.

La FNEC FP-FO a exigé la protection des personnels et la mise à disposition des matériels indispensables.

Elle s'est opposée aux mesures liberticides contenues dans la loi dite « sur l'urgence sanitaire » qui permettait de déroger au statut. Elle s'est donc opposée à la suspension des personnels non vaccinés et continue d'exiger leur réintégration.

La FNEC FP- FO revendique la création des postes nécessaires, la réintégration des personnels suspendus ou déplacés et la protection des personnels.

École inclusive et protection des agents

Les CHSCT ont vu dans la dernière période leurs ordres du jour envahis par les fiches SST renseignées par les personnels enseignants et AESH confrontés à la politique de l'inclusion systématique.

Violences, conditions insupportables de travail, impossibilité d'exercer les missions... tels sont les problèmes quotidiens qui y ont été traités.

Au plan local, les saisines des CHSCT ont souvent pu permettre aux représentants FO de faire évoluer les situations : attributions de moyens supplémentaires, de personnels AESH, aménagements des temps de scolarités d'enfants en grandes difficultés, réorientation scolaire ...

Au plan national, la FNEC FP-FO a refusé de s'associer à un guide élaboré dans le CHSCTM. En effet, le ministère comme les autres organisations syndicales d'ailleurs (FSU et UNSA), refusent de mettre en œuvre les mesures de prévention primaire à savoir celles qui sont à l'origine des difficultés c'est-à-dire la politique de l'inclusion systématique.

Ce guide rejette donc la responsabilité de la situation sur les enseignants et les AESH pointés du doigt parce qu'ils ne sauraient pas gérer les situations et adapter leur enseignement.

Pour la FNEC FP-FO, il faut stopper cette folle politique, réouvrir les postes fermés dans l'ASH, redonner les missions et les personnels aux RASED, rouvrir et développer des structures adaptées aux enfants en situation de handicap.



La protection fonctionnelle des personnels

L'article 11 du statut général de la Fonction publique prévoit l'obligation de protection des agents par l'administration lorsqu'ils sont menacés, agressés, insultés dans l'exercice de leurs fonctions.

La FNEC FP-FO a utilisé les CHSCT pour traiter des dossiers de protection fonctionnelle et faire respecter la réglementation.

Les enquêtes suite aux accidents du travail et maladies professionnelles et les réponses aux registres remplis, sont étudiées dans les CHSCT et le seront dans les nouvelles commissions.

La FNEC FP-FO exige de l'administration qu'elle assume ses responsabilités et ne l'externalise pas sur un prestataire extérieur (L'Autonome de Solidarité par exemple).

La FNEC FP-FO exige de l'État employeur qu'il assume ses responsabilités en matière de protection fonctionnelle.

Agressions - incivilités

Du fait de réformes qui installent le chaos dans les établissements, les écoles et les services, les personnels sont exposés à de nombreuses situations de tension conduisant à une multiplication d'agressions et d'incivilités (en 2021, le taux d'agression a pratiquement doublé selon les chiffres du ministère).

La FNEC FP-FO est intervenue à tous les échelons pour exiger l'abandon des contre-réformes, pour accompagner les agents individuellement en faisant appliquer la réglementation (protection fonctionnelle, accident de service, suivi médical...) et pour mobiliser les personnels de manière collective.

Pour la FNEC FP-FO, ce sont les réformes qui génèrent ces situations qu'il faut stopper.

INCIVILITÉS, VIOLENCES



Nous avons tous été atterrés par les cas médiatisés de collègues, ne supportant plus leurs conditions de travail, qui ont fait le choix de mettre fin à leurs jours.

Christine Renon, directrice d'école épuisée par les réformes, Jean Willot victime d'une dénonciation calomnieuse, Jean Pascal Vernet victime de la hiérarchie ...

Pour la FNEC FP-FO, il faut mettre en œuvre des mesures de prévention primaire, c'est-à-dire agir sur les causes qui ont conduit à ces actes. Cela pose la question des politiques ministérielles qui se succèdent.

Bien évidemment, à l'instar des conséquences de l'inclusion systématique, le ministère se refuse même à tout bilan. Il a donc présenté au CHSCT M un guide sur les conduites à tenir en cas d'alerte suicidaire. À aucun moment il n'y est question de prévention primaire, mais simplement de comportement à adopter, rendant au passage co-responsable de la situation l'administration, les personnels et leurs représentants.

La FNEC FP-FO ne s'est donc aucunement associée à ce guide qui a été adopté au CHSCT M par la FSU et l'UNSA.

La FNEC FP-FO exige l'arrêt des suppressions d'emplois et des réformes qui conduisent à ces situations dramatiques.

Médecine du Travail : la régression

La médecine du Travail n'a pas échappé à la frénésie destructrice du gouvernement.

Depuis des années, FO agit pour que les personnels en bénéficient et que des médecins soient recrutés en nombre.

Les ordonnances Macron ont totalement déréglementé la médecine du travail des salariés du secteur privé.

Il n'en fallait pas tant pour que le gouvernement transpose dans le statut les nouvelles dispositions :

- Fin de l'obligation de visite médicale pour les personnels à risques et fin de l'obligation de visite médicale quinquennale (même si le ministère ne l'appliquait pas)
- Mise en place d'un entretien infirmier en lieu et place d'une visite médicale

FO continue d'exiger le recrutement de médecins du Travail. Leur nombre est toujours d'environ 65 pour 1 million d'agents.

Seule FO s'est opposée au bilan annuel présenté par le ministère au CHSCT M qui ose se féliciter d'avancées.

La FNEC FP-FO revendique le retour aux visites médicales et le recrutement immédiat de 300 médecins.

La Prévention des risques professionnels en 3 mots

1. Prévention primaire : on agit sur la source du risque
2. Prévention secondaire : lorsqu'un risque est avéré, on agit pour en diminuer la portée
3. Prévention tertiaire : actions curatives lorsque des accidents ou des maladies professionnelles ont eu lieu.



**LE GOUVERNEMENT AU CHEVET
DU SERVICE PUBLIC**

Le bâti scolaire

Rien n'échappe à la frénésie de déréglementation du ministère.

Un guide dit "Bâti scolaire" doit fixer les normes de construction des nouveaux locaux.

Loin de prendre en compte la réalité des conditions de travail et de mettre en musique les contraintes liées à la législation du travail, le ministère tente de mettre en musique les mesures issues du Grenelle et de les traduire y compris dans les bâtiments : ouverture de l'École aux personnes extérieures, aux « associations locales et au tissu économique », place accrue des parents d'élèves, allongement du temps de travail, territorialisation, remise en cause des différentes disciplines... etc.

La FNEC FP-FO est intervenue pour rappeler que les conditions de travail des agents ne sont pas de la responsabilité des collectivités qui construisent les locaux, mais du ministère qui est leur employeur et qui, à ce titre devrait contraindre les collectivités à respecter les dispositions du Code du travail sur les locaux et les ambiances de travail.

La FNEC FP-FO est également intervenue pour exiger que les CHSCT soient saisis de tous les grands projets de rénovation conformément à la réglementation et a invité le ministère à se pencher d'urgence sur les problèmes existants (manque de place dans les salles et exposition au bruit en raison des effectifs surchargés, défaut d'aération...etc.)

La FNEC FP-FO exige l'application de la législation du travail sur les bâtiments par l'État employeur.



RÉGION CHÔME-SUR-DÈCHE



RÉGION HAUTE-OSÈILLE

Amiante : la responsabilité de l'employeur est engagée

De très nombreux établissements sont amiantés, pourtant les DTA ne sont pas toujours faits et quand ils le sont, ils sont rarement remis à jour.

Sur cette question, le ministère se décharge entièrement sur les collectivités, se lavant les mains de sa responsabilité envers la sécurité des personnels. Tout au contraire, il met en place des auto-questionnaires au lieu d'un véritable suivi médical, il supprime la visite médicale quinquennale obligatoire, il continue de ne pas recruter de médecins du travail et organise leur remplacement par des infirmiers. Rappelons également la suppression de l'ONS en 2020.

Le guide amiante proposé par le ministère est donc à l'image de son désengagement : aucune mesure de prévention n'y figure, la réglementation est très partielle et les chefs d'établissement deviennent responsables en cas de problème. La FNEC FP-FO ne s'y est donc pas associée et est intervenue pour rappeler que les chefs d'établissements n'étaient aucunement responsables dans la mesure où ils n'ont pas le pouvoir de « négocier » ni avec les collectivités, ni avec les entreprises qui effectuent les travaux de désamiantage.

La FNEC FP-FO rappelle que l'État employeur doit assumer ses responsabilités et exiger des collectivités les travaux nécessaires.

La FNEC FP-FO et ses représentants continueront à utiliser les formations spécialisées hygiène et sécurité pour porter les revendications.

La FNEC FP-FO invite tous les personnels à se saisir des élections professionnelles en votant et en faisant voter du 1^{er} au 8 décembre 2022 pour la FNEC FP-FO et ses syndicats.